

**OBJET : Conclusion d'un marché «Travaux d'embellissement dans le cadre des travaux de mise en sécurité et en accessibilité des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier» n°2022207**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un marché cité en objet avec la société PETRUS CROS sise 7 rue Basse Ville BP 55 42702 FIRMINY pour un montant de 44 167.80 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Mat à Annonay, le 7 Février 2022

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :